



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 8 juillet 2020

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

Unité police de l'eau

à

Monsieur le Président de la communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois
Agence de l'eau et de l'assainissement

Nos réf. : DQ/AL - Dossier n° 02-2020-00085

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

58 boulevard Victor Hugo

BP 80352

02108 SAINT-QUENTIN Cédex

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : création de quatre piézomètres pour la surveillance qualitative de la nappe sur la commune de Saint-Quentin - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la création de quatre piézomètres pour la surveillance qualitative de la nappe sur la commune de Saint-Quentin pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Saint-Quentin pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Haute Somme pour information. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le responsable adjoint du service Environnement,

Eric VANGHELWEN